



Commission des solidarités

4441 - Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine gérontologique

Financement du service d'aide à domicile de l'ABRAPA : avenant à la convention du 15 novembre 2011

Rapport n° CP/2014/840

Service gestionnaire :

Service établissements et institutions

Résumé :

Le 24 octobre 2011, le Conseil Général avait délibéré sur l'attribution d'une subvention de 794 769 € à l'ABRAPA pour soutenir le service d'aide à domicile confronté à un important déficit cumulé fin 2010.

En contrepartie de cette aide, l'ABRAPA devait apporter des garanties de redressement à travers un plan d'actions.

L'ensemble des engagements des deux parties était formalisé dans une convention. Le versement de la subvention était prévu sur 2011, 2012 et 2013.

Le travail d'analyse et les échanges avec l'ABRAPA pour apprécier précisément les garanties de redressement apportées par le plan d'actions nécessitent du temps.

Il est proposé un avenant à la convention pour rééchelonner le versement du solde et prévoir le renouvellement de la convention.

Le service d'aide à domicile de l'ABRAPA est le principal prestataire intervenant sur le département du Bas-Rhin dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

En 2013, l'ABRAPA a réalisé plus de 1 630 000 heures à domicile. Les interventions au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile représentent plus de 60 % de l'activité. Le montant versé par le Conseil Général à ce titre s'élève à plus de 17 M€.

En octobre 2011, une subvention de 794 769 € a été attribuée à l'ABRAPA pour résorber le déficit cumulé de son service d'aide à domicile. En contrepartie de cette aide financière, l'association s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions pour maîtriser le coût de l'intervention à domicile. Le Conseil Général a dans le même temps, diligenté un audit visant à formuler des préconisations pour un équilibre financier durable.

Les modalités de versement de la subvention définies à l'article 12 de la convention sont les suivantes :

« Article 12 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en trois fois. Un montant de 453 000 € sera versé en 2011, après transmission de la convention signée par les deux parties.

Une seconde part versée en 2012 à hauteur de 170 000 €, sera conditionnée par le respect de l'article 3 à savoir la production d'un chiffrage avant le 31 décembre 2011 des principales actions garantissant le retour à l'équilibre et par les conclusions d'un audit diligenté par le Département, tel que défini à l'article 12, et l'acceptation de ses préconisations par l'association.

Le solde de 171 769 € sera versé en 2013, sur la base des résultats produits par le plan d'action de l'association au regard de l'objectif visé de l'équilibre financier. »

A ce jour, la première part de 453 000 € a été versée en 2011.

L'audit a été réalisé en 2012. La formalisation du plan d'actions par l'ABRAPA et l'examen des résultats produits ont nécessité du temps. Dans le même temps, le service de l'ABRAPA, comme d'autres prestataires à domicile, a été confronté à la fois à une concurrence accrue et à une limitation des prises en charge financières par la CARSAT, rendant d'autant plus indispensable le travail d'analyse des garanties de redressement apportées par le plan d'actions.

Le plan d'actions porte principalement sur des actions de lutte contre l'absentéisme, d'optimisation des plans de charge et de réduction des temps non directement dédiés aux personnes aidées, des actions visant à diminuer la taxation du fait du quota non atteint de salariés handicapés, la diminution des charges fixes et l'optimisation des plans d'aides. Des indicateurs d'activité sont transmis à échéance régulière.

En juillet 2014, l'atteinte des objectifs de la convention a pu être actée, ce qui rend possible le versement du solde de la subvention soit 341 769 €.

En accord avec l'ABRAPA, il est proposé de verser ce solde en trois montants égaux de 113 923 € sur 2014, 2015 et 2016. La convention est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2014. Ces modalités sont prévues dans l'avenant n°1 à la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *confirme la subvention de 794 769 € attribuée en 2011 à l'ABRAPA pour son service d'aide à domicile ;*
- *confirme le versement du premier acompte de 453 000 € en 2011 conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 12 de la convention du 15 novembre 2011 ;*
- *décide le versement du solde de 341 769 € en trois fois (113 923 € par année) sur les années 2014, 2015 et 2016 ;*
- *renouvelle la convention du 15 novembre 2011 pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2014.*

Elle approuve l'avenant n°1 à la convention financière du 15 novembre 2011 entre l'ABRAPA et le Département, et autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL